

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit

Le : 23 juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,

Sous la présidence de Monsieur Serge GIORDANO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2018

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS (12) : GIORDANO Serge, RIGNON Emmanuel, VASINA Amandine, BROUILLET Ghislaine, DEHAIS Marie, LEIVA François, MENARD Romuald, MERLE Céline, MICALET Emmanuelle, PHILIPP Corinne, TORRENT Florence, VAUCHERE Mary-Lyne,

PROCURATIONS (2) : LOMBARD Ghislaine à GIORDANO Serge, DEFAUX Jérôme à TORRENT Florence,

ABSENTS (1) : FAURE Martin,

SECRETAIRE : Madame DEHAIS Marie a été nommée secrétaire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 2018/05/01

OBJET : TRAVAUX DE REFECTION DE LA COUVERTURE ET ISOLATION DES COMBLES DE LA MAISON DE LA CHASSE A PRELLES : ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée du 20 avril au 4 juin 2018.

Trois offres ont été reçues.

Conformément à l'analyse des offres, M. Le Maire propose de retenir l'entreprise 100%TOIT pour le montant de 57 205.75 €HT.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2018/05/02

OBJET : DENEIGEMENT DE LA ROUTE DE BOUCHIER - ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur le Maire indique que suite à la consultation pour le déneigement de la route de Bouchier pour les saisons hivernales de 2018/2019 à 2020/2021, seule la SARL SAVOLDELLI FRERES a déposé une offre. Monsieur le Maire propose de retenir cette offre qui comprend une part fixe d'un montant de 2500 € HT et une part variable de 120 € HT de l'heure.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2018/05/03

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE A 123 – LES BIALLIERES

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2018/04/01 concernant les conventions de servitude relatives à la conduite d'eau potable du Sapet et indiquant les montants des indemnités proposées.

La commune a envoyé à chaque propriétaire un courrier en recommandé avec accusé de réception afin d'obtenir les signatures des conventions de servitude.

Le propriétaire de la parcelle A 123, Monsieur VALENTIN Francis, a indiqué préférer vendre sa parcelle à la commune. L'indemnité de servitude qui lui était proposée était de 100€.

Le Conseil Municipal décide d'acquérir la parcelle cadastrée A123, appartenant à M. VALENTIN Francis, d'une superficie de 510m², au prix de 100€, en prenant à sa charge les frais d'acte, autorise Monsieur le Maire à recevoir l'acte authentique en la forme administrative constatant la vente de la parcelle A 123, en vue de la publicité foncière, et à effectuer toutes les formalités afférentes et autorise Madame Ghislaine LOMBARD, 1^{ère} Adjointe, à signer l'acte en la forme authentique à recevoir par Monsieur le Maire.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire indique que pour le moment, un seul propriétaire a demandé à ce que la commune achète le terrain, craignant qu'il y en ait plusieurs, l'acte administratif a été privilégié.

DELIBERATION N° 2018/05/04

OBJET : CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE – ZA LE VILLARET

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les travaux de la zone du Villaret (ex- Pont la Lame) vont prochainement débuter.

Il précise que dans le cadre de la réalisation de ce programme, la commune souhaite confier la maîtrise d'ouvrage déléguée de certains travaux dont elle a la compétence à la Communauté de Communes du Pays des Ecrins en charge du projet. Il s'agit notamment de :

- La réfection de la voirie d'accès au Villaret qui dessert également la future zone d'activités, une répartition d'1/3 au profit de la commune a été retenue ;
- La réalisation du raccordement des parcelles individuelles au réseau d'eau potable nouvellement créé dans le cadre de la zone d'activités.

Le coût estimatif des travaux est le suivant :

Travaux de réfection de voirie : 7 081.24 € HT (1/3 de 21 054.74 €)

Réalisation du raccordement des parcelles individuelles : 13 545.94 € HT

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat d'ouvrage déléguée et les avenants éventuels;

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire est satisfait que les travaux commencent après plusieurs années d'études et de préparation.

DELIBERATION N° 2018/05/05

OBJET : REVETEMENT DU PARKING DE PRELLES – ENTREE NORD : DEMANDE DE SUBVENTION – VOIRIE COMMUNALE – DEGATS D'HIVER 2017-2018

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2018-01-03 en date du 19 février 2018 demandant une subvention pour la réalisation du revêtement du parking de l'entrée Nord de Prelles, situé en contrebas de la chicane.

N'ayant pu retenir ce projet au titre des amendes de police, les conseillers départementaux ont suggéré à

M. Le Maire de le présenter à nouveau au titre de la voirie communale, « dégâts d'hiver 2017/2018 ».
M. le Maire propose de solliciter le département au titre de la voirie communale, « dégâts d'hiver 2017/2018 » pour réaliser ces travaux, à hauteur de 40%.
Le montant des travaux s'élève à 34 144.50 €HT.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire précise que ce parking va être très utile pour éviter les problèmes de stationnement à proximité de la boucherie et de la boulangerie. Une signalétique sera mise en place lorsque le goudronnage aura été effectué.

DELIBERATION N° 2018/05/06

OBJET : REHABILITATION DE LA MAISON DE LA CHASSE : DEMANDE DE FINANCEMENTS RTE DANS LE CADRE DU PAP

Cette délibération annule et remplace la délibération 2018/02/07 en date du 26 mars 2018, suite à une baisse de montant de 3000€ : en effet, aucune convention avec le CAUE ne sera signée pour ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que la réhabilitation de la maison de la chasse est éligible aux financements de RTE dans le cadre du PAP, dans la mesure où elle réunira les associations.

Une rénovation énergétique et une mise en accessibilité seront réalisées.

Le montant de l'opération est ramené à 129 259.06 € HT MOE comprise.

Les travaux d'isolation et de changement des menuiseries sont éligibles au financement CEE-TEPCV du PETR du Grand Briançonnais qui prend en charge 90% des dépenses éligibles. (Certificats d'économie d'énergie bonifiés)

La part communale s'élève donc à 89 036.26 €HT et M. Le Maire sollicite de la part de RTE un financement à hauteur de 87 745 € (68.88%) dans le cadre du PAP.

Le plan de financement global envisagé est le suivant :

- Dépenses HT : 129 259.06 €HT
- Recettes :
 - o CEE-TEPCV 40 222.80 (31.12%)
 - Autofinancement de la commune : (total 68.88%)
 - o Fonds PAP-RTE 87 743.66€ (67.88%)
 - o Reste à la charge de la commune 1 292.60€ (1%)

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Arrivée de Monsieur FAURE Martin

DELIBERATION N° 2018/05/07

OBJET : VOYAGE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire indique que le Département des Hautes-Alpes attribue des subventions aux collectivités de rattachement des écoles primaires pour l'organisation des voyages scolaires.

Un voyage scolaire a été organisé pour les élèves des classes de CP/CE1 et de CE1/CE2 du 29 au 31 mai 2018 dans le Champsaur au centre La Couronne de l'Ours à Orcières, sur le thème du pastoralisme. 42 enfants ont participé au séjour.

Le coût total du voyage s'élève à 6 102.50 € avec une participation à hauteur de 1500 € de la commune, le solde étant pris en charge par la Communauté de Communes du Pays des Ecrins pour le transport, la coopérative scolaire et les familles.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention et de signer une convention de partenariat financier avec le Département.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2018/05/08

OBJET : CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DES HAUTES-ALPES ET LA BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique que le Département des Hautes-Alpes a élaboré une nouvelle convention afin de définir les conditions de collaboration entre le Département et la Commune en vue du développement de la lecture publique sur le territoire communal. Elle s'inscrit dans le cadre du Plan de développement de la lecture publique 2018-2021 et définit les engagements des deux parties.

Monsieur le Maire propose de signer la convention de collaboration.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2018/05/09

OBJET : CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET DE SAINT MARTIN DE QUEYRIERES

Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'adhésion au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC), et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception de Mme DEHAIS qui s'est abstenue, le conseil municipal décide :

- d'adhérer, pour l'ensemble des forêts que la commune de Saint Martin de Queyrières possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour une durée de 5 (cinq) ans, à la politique de qualité de la gestion forestière durable définie par l'entité régionale PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- pour cela de s'engager à respecter et à faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016),
- d'accepter les visites de contrôles en forêt par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur ;
- de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- d'accepter que la présente adhésion soit rendue publique,
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 sur lesquelles je me suis engagée pourront être modifiés ;
- de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- De désigner Monsieur Serge GIORDANO, en qualité de Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cette adhésion et signer les différents formulaires d'engagement.

Madame DEHAIS demande quel est le montant de l'adhésion. Monsieur le Maire précise que l'adhésion s'élève à 192.53€ annuel pendant 5 ans. Il ajoute que pour arriver à vendre des coupes, le bois doit être

PEFC, sinon les exploitants forestiers n'arrivent pas à l'écouler car le client réclame du bois labélisé ; la commune n'a pas d'autre choix que d'adhérer à cette certification.
 Madame VAUCHERE demande si cela entraîne des obligations supplémentaires dans la gestion du bois.
 Monsieur le Maire précise que ce n'est pas le cas, la gestion de l'ONF est durable.
 Madame DEHAIS indique qu'elle s'abstient, car si elle est favorable à la gestion durable des forêts, elle considère qu'il n'y a pas suffisamment de contrôle.

DELIBERATION N° 2018/05/10

OBJET : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
 Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
 Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Raphaël PICHERY à compter du 1^{er} septembre 2017.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2018/05/11

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET EAU

Monsieur le Maire indique que suite à la liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif, il convient d'admettre en non-valeur le titre 20 bordereau 6 en date du 26 mai 2017 d'un montant de 102.15€ du budget eau.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2018/05/12

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2128-1503 : Protection chute de blocs	9 362,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-1102 : Etude Eglise St Martin	33 408,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

D-2318-1102 : Etude Eglise St Martin	0,00 €	33 408,20 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-1503 : Protection chute de blocs	0,00 €	9 362,50 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-1102 : Etude Eglise St Martin	0,00 €	0,00 €	33 408,20 €	33 408,20 €
R-2031-1503 : Protection chute de blocs	0,00 €	0,00 €	9 362,50 €	9 362,50 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	42 770,70 €	42 770,70 €	42 770,70 €	42 770,70 €
R-1341-1503 : Protection chute de blocs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 084,08 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 084,08 €
D-2152-1703 : Voirie communale 2017	0,00 €	8 688,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538 : Autres réseaux	0,00 €	4 546,08 €	0,00 €	0,00 €
D-21533-2016 : Enfouissement lignes	0,00 €	5 850,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	19 084,08 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	42 770,70 €	61 854,78 €	42 770,70 €	61 854,78 €
TOTAL GENERAL		19 084,08 €		19 084,08 €

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET EAU

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315 : Installation, matériel et outillage techniques	14 517,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-0301 : Protection des captages	0,00 €	14 517,30 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	13 276,02 €	0,00 €
R-2031-0301 : Protection des captages	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 276,02 €
R-2033 : Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	1 241,28 €	0,00 €
R-2033-0301 : Protection des captages	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 241,28 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	14 517,30 €	14 517,30 €	14 517,30 €	14 517,30 €
TOTAL INVESTISSEMENT	14 517,30 €	14 517,30 €	14 517,30 €	14 517,30 €
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Le Maire
Serge GIORDANO

